

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AOUT 2016

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-cinq août deux mille seize à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pekel	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard,	
Bruno Huberty, Marie Terwagne, Brigitte Olivier	Conseillers ;
Yvette Reumont	Directeur général, ff

Le Président ouvre la séance à 19h30 et excuse Michaël Heinen qui ne sera pas présent au conseil communal.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président demande à l'assemblée de débiter le conseil par le huis clos afin d'éviter à la population de devoir sortir à deux reprises. Accepté à l'unanimité.

Le Président prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 10 juin 2016, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1) Règlement-Redevance sur les repas scolaires et repas adultes.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40§1^{er} ;

Vu les dispositions du code civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu l'augmentation des prix des matières premières servant à la confection des repas et la nécessité de répartir les coûts salariaux qui y sont liés ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir les coûts pour la confection des repas scolaires et des repas adultes sur l'ensemble des bénéficiaires ;

Vu l'avis du directeur financier demandé le 01/08/2016 et l'avis favorable rendu le 04 août 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE,

Article 1

Il est établi une redevance relative aux repas scolaires et adultes.

Article 2

Le taux est fixé comme suit :

Bol de potage	à 0,50 €
Repas complet maternel	à 2,50 €
Repas complet primaire	à 3,00 €
Repas complet adulte	à 5,00 €

Article 3

La facture est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les autres membres.

En cas de parents séparés, la facture sera établie au nom de la personne qui commande les repas.

Pour chaque année scolaire, les parents inscrivent leur enfant aux repas pour les jours souhaités via le formulaire qui leur est remis (modèle en annexe).

En cas d'annulation, celle-ci doit être faite auprès d'une gardienne ou d'un enseignant avant 8h45. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Article 4

Une facture sera émise chaque mois, suivant un relevé établi par la surveillante et payable dans les 15 jours calendrier.

En cas de réclamation, celle-ci doit être faite par écrit auprès du Collège Communal dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture. Le courrier présente un exposé des faits à l'origine de la réclamation.

Le Collège statue sur la réclamation et en informe le redevable par écrit dans les deux mois de la réception du courrier de réclamation.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, un premier rappel sera envoyé sans frais.

A défaut de paiement dans les 15 jours calendrier suivant la date d'envoi du rappel, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé. Les frais administratifs de cette mise en demeure sont à charge du redevable. Le Collège arrête pour le 1^{er} janvier de chaque année le montant de ces frais.

L'enfant pourra être exclu des repas chauds tant que les factures ne seront pas honorées.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur Financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège. La signification de cette contrainte par exploit d'huissier interrompt la prescription

Conformément aux dispositions de Code Judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable ;

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} du C.D.L.D.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la décentralisation.

La présente délibération sortira ses effets à l'expiration du délai de publication.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

2) Déclassement et mise en vente du camion Daf.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ainsi que l'arrêté d'exécution du 26/09*1996 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le véhicule ci-dessous :

Camion CV DAF 2 essieux (MMA) 18000 kg – n° de châssis XLRAV65NCOE502358 -
année 1999

N'est plus fonctionnel et donc inutilisé ;

Attendu qu'un nouveau camion a été acquis par la commune ;

Vu qu'il est dès lors opportun de vendre ce véhicule afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement ;

DECIDE

De sortir le véhicule du patrimoine communal ;

De charger le collège communal de mettre en vente le véhicule suivant :

Camion CV DAF 2 essieux (MMA) 18000 kg – n° de châssis XLRAV65NCOE502358 -
année 1999.

3) Fonds d'investissement 2013-2016 (PIC 3) – Plan d'investissement de la commune de Nassogne – Approbation d'une fiche complémentaire – Entretien de voiries Nassogne-Grune.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Fonds investissement 2013-2016 Entretien de voiries" a été attribué à DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01.70 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 361.122,00 € pour l'ensemble du PIC (Plan Communal d'Investissement) ;

Considérant que la Commune souhaiterait ajouter à ce plan d'investissement, la fiche d'investissement n° 15 concernant l'entretien des voiries, rue de Coumont et Rue du Laveu , voiries qui relie Nassogne et Grune ;

Attendu que le revêtement de cette voirie, très fréquentée par les véhicules, présente des fissures des nids-de-poule par endroits, et qu'elle aurait besoin d'un nouvel enduit ;

Attendu que ces travaux permettront d'éviter des frais bien plus élevés dans le futur pour la rénovation de celle-ci :

Attendu que l'estimation de la fiche n° 15 reprenant l'entretien de la voirie reliant Grune et Nassogne est de 87.950€

Considérant que le crédit permettant la dépense du dossier fonds investissement (PIC 3) sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé et que le Réceveur régional a rendu son avis de légalité le 12 août 2016;

Considérant que le montant du dossier « fonds d'investissement (PIC 3) repris sur la fiche n°15 relative à la réparation et l'enduisage de la voirie reliant Grune et Nassogne, d'un montant estimatif de 87.950€HTVA sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver l'ajout de la fiche entretien de voirie n°15 pour la réparation et l'enduisage de la voirie reliant Grune et Nassogne , représentée par la Rue de Coumont et la Rue du Laveu dans le dossier fonds d'investissement 2013-2016 (dossier PIC n°2)

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG01.70 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : D'inscrire cette dépense dans la prochaine modification budgétaire.

4) Lot de chasse N°1 Grune Nord : ajout de superficie.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le cahier des charges relatif aux locations de chasses approuvé par le conseil communal du 29/03/2016 ;

Vu l'adjudication du lot de chasse : Lot 1 – Grune Nord à M. Paul PEETERS en date du 12/05/2016 ;

Vu que le cahier des charges approuvé en date du 29/03/2016 reprend 141ha (feuillus et résineux) de superficie pour le lot 1 Grune-Nord ;

Vu que l'ancien cahier des charges approuvé par le Conseil Communal du 19/10/2007 reprenait

141ha de feuillus et résineux avec en plus une superficie de 40ha de plaines;

DECIDE :

D'annexer, sans frais supplémentaire, au lot1 Grune-Nord, adjudgé M. Paul PEETERS les 40ha de plaines, correspondant aux références cadastrales suivantes : 1484F2 ;582B ;582H ; 597N ; 597P ;1393Z ; 1393W ;597R ;1484A2 ;465A ;468A.

5) Lot de chasse N°2 Grune Sud : Modification de limite.

Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la location de chasse de M. Guy DUCHENE – Lot 2-Grune-Sud ;

Vu la demande de M. Guy DUCHENE à pouvoir disposer d'une limite accessible avec le lot de chasse numéro 3 – Nassogne-Nord ;

Vu la carte de gestion ;

Vu l'avis favorable du DNF – Cantonnement de Nassogne ;

Prend acte :

D'annexer au 196ha du lot n°2 Grune-Sud, suivant le bail de la location de chasse au nom de M. Guy DUCHENE , les 16ha aux conditions prévues par le cahier général des charges visé par le conseil communal du 29 mars 2016, soit une superficie total de 212ha :

- Suivant la carte de gestion ;

- Sur le principe de l'adaptation du prix de la location selon la règle de trois, soit (20972,00€/196ha) x 212 ha. Soit un total de 22.684,00€

6) Plan Intercommunal de la Mobilité (PICM) : approbation du projet.

Amendement : Retirer de la fiche centrale n°2 toutes les réflexions sur la fermeture de la berme centrale.

Vote sur l'amendement :

Le conseil, en séance publique, à l'unanimité, marque son accord sur l'amendement.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif à l'élaboration des Plan communaux de Mobilité ;

Considérant le dossier de candidature introduit par les Communes du « Pays de Famenne » (Rochefort, Nassogne, Somme-Leuze, Marche-en-Famenne, Hotton et Durbuy) et les communes de Rendeux et Erezée ;

Considérant que l'Intercommunale, la Province de Luxembourg et la Région Wallonne ont décidé de lancer un marché d'étude relatif à l'élaboration d'un Plan intercommunal de Mobilité ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de Services ;

Vu la Convention du 24 février 2012 relative à l'élaboration d'un plan Intercommunal de Mobilité pour les Commune de Marche-en-Famenne, Durbuy, Rochefort, somme-Leuze, Nassogne et Hotton, rassemblées dans le cadre de l'ASBL « Pays de Famenne » et les Communes de Rendeux et Erezée et la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PICM;

Vu le projet de PICM et de fiches annexes dressés par le Bureau d'études AGORA ;

Vu les remarques proposées par la CCATM lors de ses réunions « Groupe de travail » du 24 septembre 2015, du 29 octobre 2015 et du 27 novembre 2015 ;

Vu la réception de la phase 3 du PICM du Bureau Agora: proposition échelle communale (NASSOGNE) en date du 15 avril 2016 ;

Attendu que le Conseil Communal du 28 avril 2016 a refusé d'adopter provisoirement le plan intercommunal de mobilité vu que la majorité des fiches appelaient des remarques et commentaires et qu'il invitait le bureau Agora à revoir le projet de PICM en tenant compte des avis de la CCATM et des amendements adopté lors de ce conseil ;

Vu la réception de la phase 3 du Plan Intercommunal de Mobilité du Bureau Agora: proposition échelle communale (NASSOGNE) en date du 28 juillet 2016 modifiée en fonction des remarques du Conseil communal du 28 avril et de la réunion complémentaire du 13 juin dernier;

DECIDE

D'adopter provisoirement plan Intercommunal de Mobilité pour les Commune de Marche-en-Famenne, Durbuy, Rochefort, somme-Leuze, Nassogne et Hotton, rassemblées dans le cadre de l'ASBL « Pays de Famenne » et les Communes de Rendeux et Erezée

De mandater le Collège Communal afin de mener à bien la suite de la procédure et, notamment de soumettre ce projet à enquête publique.

7) Gal Romana, ASBL Groupe d'actions locales Rochefort-Marche-Nassogne : intervention financière.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 05 février 2015 marquant son intérêt à être partenaire d'un projet de développement rural dans le cadre de l'initiative européenne LEADER et mandatant l'ASBL « Pays de Famenne » pour établir un Plan de développement Stratégique en vue de constituer un Groupe d'Action Locale (GAL), en partenariat avec les Communes de Rochefort et Marche-en-Famenne ;

Vu le dossier de candidature transmis à la Région Wallonne par l'ASBL « Pays de Famenne » décrivant le pan de Développement Stratégique « Romana » ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2015 décidant de retenir le « GAL Romana » ;

Attendu que le thème fédérateur est « inscrire le territoire dans un mouvement d'innovation sociale et économique » ;

Attendu que la mise en œuvre de cet objectif global et à long terme repose sur trois objectifs transversaux ;

« Accompagner la transition économique du territoire » ;

« Renforcer l'attractivité du territoire » ;

« Renforcer les services à la population » ;

Vu les fiches-projets reprenant les actions à mener pour réaliser ces objectifs ;

Attendu que le coût global du Plan de Développement Stratégique « Romana » mené par le GAL s'élève à 1.748.750 EUR, dont 10% à charge des trois communes au projet (Rochefort, Marche, Nassogne), soit une quote-part totale estimée à 174.875EUR répartis entre elles comme suit :

60% (suivant estimation, 104.925 EUR) au prorata du nombre de leurs habitants (chiffres Moniteur belge, pages 61995 et 61996 – Rochefort : 12.512 ; Marche-en-Famenne : 17.449 ; Nassogne : 5.410) et 40% à parts égales (suivant estimation, 69.950 EUR à diviser en 3) ;

Attendu que l'estimation de la quote-part à charge de la Commune de NASSOGNE s'élève donc à **39.364,97EUR (16.048,30 EUR + 23.316,67 .EUR)** ;

Vu les statuts de l'ASBL Groupe d'Action Locale « Rochefort, Marche, Nasogne » (en abrégé « GAL Romana) ;

DECIDE

D'octroyer à l'ASBL Groupe d'Action Locale (GAL) « Romana un subside exceptionnel de **39.364,97 EUR** afin de mener à bien son Plan de Développement Stratégique ;

La dépense sera payée sur l'article 500/52252 du budget extraordinaire de l'exercice 2016

8) Statuts de l'ASBL Géopark : approbation des modifications apportées aux statuts.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 29 mars 2016 adoptant les statuts de l'asbl GEOPARK Famenne-Ardenne ;

Vu l'échange de courriels avec le responsable de la future asbl nous informant que Durbuy désire rejoindre le dossier GEOPARK Famenne-Ardenne ;

Vu également que divers petites modification et adaptations ont dû être apportées aux statuts ;

Vu dès lors que les statuts de l'asbl doivent être revus ;

Vu que l'Assemblée Générale constitutive de cette asbl est maintenue à ce jeudi 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'asbl GEOPARK ;

Vu l'urgence,

DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts de l'asbl GEOPARK.

9) Fabrique d'église de Forrières : compte 2015.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Forrières, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 15/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29/06/2016, réceptionnée en date du 30/06/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 18.058,00 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Forrières au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
11 (en recette)	Intérêts	136,97 €	123,32 €	Erreur de calcul
15 (en recette)	Oblations des troncs...	95,06 €	80,00 €	Erreur d'article
18a (en recette)	Charges sociales employés	736,41 €	789,10 €	Oubli d'un mois
20 (en recette)	Boni présumé de 2014	0,00€	6.049,85 €	Non mentionné
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	513,95 €	562,64 €	Oubli d'un mois
11a (en dépense)	Documents épiscopaux	0,00 €	8,00 €	Indiqué globalement en 50D
11b (en dépense)	Annuaire diocésain	0,00 €	35,00 €	Indiqué globalement en 50D
11c (en dépense)	Annuaire	0,00 €	8,00 €	Indiqué globalement en 50D
19 (en dépense)	Traitement organiste	4.837,68 €	5.240,82 €	Erreur d'article
50a (en dépense)	Charges sociales ONSS	4.895,04 €	4.896,13 €	Erreur de calcul
50b (en dépense)	Avantages sociaux employés	1.794,03 €	1.390,89 €	Erreur d'article
50d (en dépense)	Sabam	101,00 €	50,00 €	51 € sur l'article 11
50i (en dépense)	Frais banque	138,00 €	136,91 €	Erreur de calcul

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par onze voix pour, et cinq abstentions

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Forrières, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 15/04/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11 (en recette)	Intérêts	136,97 €	123,32 €
15 (en recette)	Oblations des troncs...	95,06 €	80,00 €
18a (en recette)	Charges sociales employés	736,41 €	789,10 €
20 (en recette)	Boni présumé de 2014	0,00€	6.049,85 €
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	513,95 €	562,64 €
11a (en dépense)	Documents épiscopaux	0,00 €	8,00 €
11b (en dépense)	Annuaire diocésain	0,00 €	35,00 €
11c (en dépense)	Annuaire	0,00 €	8,00 €
19 (en dépense)	Traitement organiste	4.837,68 €	5.240,82 €
50a (en dépense)	Charges sociales ONSS	4.895,04 €	4.896,13 €
50b (en dépense)	Avantages sociaux employés	1.794,03 €	1.390,89 €
50d (en dépense)	Sabam	101,00 €	50,00 €

50i (en dépense)	Frais banque	138,00 €	136,91 €
------------------	--------------	----------	----------

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.422,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.058,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.049,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.049,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.883,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.401,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	26.472,77 €
Dépenses totales	20.284,49 €
Résultat comptable	6.188,28 €

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de :

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)
- De bien noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes
- De faire parvenir à l'Evêché, en même temps qu'à l'administration communale, le compte et les pièces justificatives qui auront été préalablement photocopiées.

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Forrières et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE, Bruno HUBERTY.

10) Fabrique d'église de Lesterny : compte 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/04/2016 et parvenu à l'autorité de tutelle le 25/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe, à l'exception des relevés du dossier-titre de Dexia et des factures d'Electrabel ;

Vu la décision du 12/05/2016, réceptionnée en date du 17/05/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 21/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 15.557,99 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Lesterny au cours de l'exercice 2015 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11 (en recette)	Intérêts	46,98 €	0,00 €
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	162,74 €	162,06 €
11a (en dépense)	Documents épiscopaux	8,00 €	82,00 €
41 (en dépense)	Remises allouées au trésorier	37,00 €	34,00 €
53 (en dépense)	Placements capitaux	1250,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par onze voix pour, et cinq abstentions

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/04/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11 (en recette)	Intérêts	46,98 €	0,00 €
5 (en dépense)	Eclairage à électricité	162,74 €	162,06 €
11a (en dépense)	Documents épiscopaux	8,00 €	82,00 €
41 (en dépense)	Remises allouées au trésorier	37,00 €	34,00 €
53 (en dépense)	Placements capitaux	1250,00 €	0,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.791,54 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.557,99 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.041,65 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.041,65 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.633,85 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.642,25 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.833,19 (€)
Dépenses totales	13.276,10 (€)
Résultat comptable	7.557,09 (€)

Art. 2 :

Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Lesterny a versé 82.00 € au lieu de 8.00€ (Article D11a du compte) à l'Evêché, il y a lieu de demander à celui-ci de rembourser 74,00 euros et de faire apparaître ce remboursement sur le compte 2016.

Vu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise de Lesterny a versé la somme de 34,00 € au lieu de 37,00 € au trésorier, il y a lieu de lui verser la somme de 3,00 € et de faire apparaître ce supplément sur le compte 2016.

Vu que le placement de la somme de 1250 € est arrivé à échéance le 01/10/2013 et que cette somme a été replacée par erreur de la part de la banque sur un compte Belfius au lieu d'un compte-titre, il y a lieu de demander à la banque de retirer cette somme de 1250 € du compte Belfius pour la replacer sur un compte-titre et de faire apparaître ces transferts sur le compte 2016.

Il est demandé pour le prochain compte de :

- 1) Conserver et de joindre les factures d'Electrabel
- 2) Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- 3) Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- 4) Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)

Joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

Noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes
Joindre les situations de tous les comptes au 31/12 de l'année du compte.

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lesterny et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE, Bruno HUBERTY.

11) Fabrique d'église de Nassogne : compte 2015.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26/04/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 31/05/2016, réceptionnée en date du 06/06/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25/04/2016 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 11.053,94 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nassogne au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
18c (en recette)	Autres	0,00 €	123,41 €	Oubli transcription

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par onze voix pour, et cinq abstentions

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/04/2016, est approuvé comme suit tel que rectifié:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
18c (en recette)	Autres	0,00 €	123,41 €	Oubli de transcriptio

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	30.480,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28.066,26 €
Recettes extraordinaires totales	13.854,94 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.053,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.203,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.145,28 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.801,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	44.335,68 €

Dépenses totales	26.149,58 €
Résultat comptable	18.186,10 €

Art. 2 :

Il est demandé pour le prochain compte de :

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

De noter la date à laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise s'est réuni pour arrêter les comptes

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Nassogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 4 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- aux autres communes concernées.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE, Bruno HUBERTY.

12) Communications.

Le président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

- 11 juillet 2016 : lettre du Chef de Corps Marcel Guissard relatif à l'augmentation du charroi lourd sur les grands axes traversant la commune de Nassogne.

- 16 août 2016 : arrêté du Ministre Paul Furlan relatif à la délibération du 10 juin 2016 : modification du cadre du personnel non-enseignant.
- 16 août 2016 : arrêté du Ministre Paul Furlan relatif aux délibérations du 10 juin 2016 : fixation des conditions particulières de recrutement d'un technicien de surface, de deux employés pour le tourisme, de deux animateurs, de deux cuisiniers, de quatre ouvriers de voirie pour le service des travaux.

QUESTIONS – REPONSES.

Le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Question de Véronique Burnotte :

« Depuis deux mois, le projet Nassonia est dans l'actualité. Beaucoup de citoyens de Nassogne s'intéressent à celui-ci et souhaitent avoir des informations sur l'état d'avancement de ce projet. A quand une séance d'information au public ? »

Réponse du Bourgmestre :

« Quand nous disposerons des informations nécessaires et complètes pour pouvoir statuer sur ce dossier ».

Question de Véronique Burnotte :

« Où en sont les discussions et avis demandés à la région ? ».

Réponse du Bourgmestre :

« Quand je regarde les propositions du loyer qui est proposé, le déficit au niveau de la commune serait entre 100.000€ et 150.000€

J'ai demandé au niveau du DNF d'extrapoler les résultats pour l'exploitation forestière des dix dernières années sur les 1500 ha, mais surtout quelles seraient les perspectives pour les dix à vingt ans à venir. Certains éléments de réponse ont déjà été formulés et il faut savoir qu'il y a un plan d'exploitation de gestion qui doit être revu, puisque 95% de la forêt de Nassogne est passé en Natura 2000. Le fait d'être passé en Natura 2000, il faudra intégrer cette donnée-là dans le plan d'exploitation. Je n'aurai pas ces informations là avant la mi-octobre. Mon sentiment, d'après les données comptables, c'est qu'on n'est pas dans des données suffisantes ».

Question de Véronique Burnotte :

« Suivant un article paru sur le blog de Nassogne, et cela m'a été confirmé par l'intéressé, Monsieur Domb a l'impression que les édiles communaux ne suivent plus son projet. Qu'en est-il ? ».

Réponse du Bourgmestre :

« Quant à dire que les idylles ne suivent plus le projet, un projet de cette ampleur-là ne s'analyse pas sur deux mois de temps et encore moins sur un mois de temps.

On n'a reçu les propositions que fin juin, et début août, même pas 6 semaines après, il eut fallu inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui.

Moi, je ne suis pas en mesure de vous présenter un dossier à l'heure actuelle avec toutes les données qui permettent de prendre une décision réfléchie et sereine.

Ma crainte en plus, on risque un recours au conseil d'Etat avec la procédure qui a été suivie. Moi je ne veux pas amener la Commune à s'emballer dans un projet qui, dans deux ans risque d'être cassé par le Conseil d'Etat. Je ne suis pas certain que ce serait cassé mais il faut faire très attention où l'on va. Je comprends l'impatience d'un investisseur parce que c'est un projet séduisant pour la plupart des personnes qui ont lu le plan qui est apparu sur le bloc de Nassogne. Il y a beaucoup d'éléments positifs là-dedans, qui apporteront certainement un apport au niveau de l'Horeca de Nassogne. Mais quand vous parlez généralement avec les gens « c'est un beau projet MAIS !!! ». C'est sur ces 3 points de suspension là que je réfléchis et qui demande une étude. »

Question de Philippe Lefebvre :

« Je suis étonné quand on parle de l'urgence chez Monsieur Domb. J'ai pu comprendre par Monsieur Domb que l'urgence était chez nous aussi. Le pré-accord a été signé la fixation du loyer était déjà fixée ainsi que la durée ».

Réponse du Bourgmestre :

« Ce n'était pas un pré-accord comme on l'entend, c'était une convention de préparation à l'examen du dossier. La commune n'a jamais dit qu'elle était d'accord sur le canon, n'a jamais dit qu'on était d'accord qu'on exploite son sous-sol et ses sources. On n'a jamais dit que le Laid Trou serait mis entièrement à disposition de la fondation. J'ai des éléments tels quels qui doivent encore être intégrés.

J'ai reçu une proposition d'Eric Domb. On n'a pas examiné, si ce n'est que j'ai transmis au service du DNF. Nous avons la certitude que le Code Forestier et Natura 2000 seront toujours bien respectés.

Maintenant par rapport à ce manque a gagné pour la commune c'est surtout les perspectives à venir qui vont me dire si le canon proposé est suffisant ou pas. Le dossier a fortement évolué depuis le début. Au début, c'était biodiversité et reconversion : Tout à la nature et reconversion. Quand on voit comment ce dossier a évolué le mois qui a suivi, il est heureux que le Conseil Communal ne se soit prononcé sur la première version. Quand on a demandé d'avoir un plan de gestion à Eric Domb, il s'en est étonné. Je veux savoir les intentions qu'il y a derrière. C'est un bail de longue durée qui aura des répercussions sur le territoire de Nassogne. Si j'ai un manque à gagner vis vis-à-vis de notre budget, ça veut dire que la version c'est, « si je donne plus à la commune, je sais mettre moins pour la reconversion de la forêt ». Et moi, « si j'ai moins, je dois augmenter les taxes et les redevances », ça veut dire que la commune va subsidier le projet et on ne peut pas y arriver à ce niveau-là. On doit défendre les intérêts des habitants de Nassogne.

Ce sont les Eaux et Forêts qui nous diront si la proposition qui est faite est tout à fait correcte ou si nous devons revoir le canon. ».

Philippe Lefebvre :

« C'est à vous « Collège » à faire un plan financier pour voir les perspectives d'avenir. On parle d'une perte de 100.000 à 150.000, mais pour combien de temps ? C'est le plan financier qui doit le déterminer, et je crois que tout le monde pourrait accepter comme dans tout projet, que ce ne soit pas rentable à court terme ».

Réponse du Bourgmestre :

« Toutes ces considérations là je veux bien les entendre, mais à l'heure actuelle je ne suis pas en mesure de pouvoir vous répondre franchement. A mon niveau, comme Responsable des finances, et comme mandataire public, on est doublement responsables. Je prends donc le temps de la réflexion. »

Question de Philippe Lefebvre :

« Il y a quand même 1500 ha qu'on ne sait pas louer pour la chasse, des rentrées locatives en moins dans les finances. La chasse va commencer d'ici un mois. Qui va réguler le gibier et qui va payer les dégâts de gibier, car ça incombe à la commune de les payer et les amendes dues au non-respect des plans de tir ? ».

Réponse du Bourgmestre

« Par rapport au plan de tir, si je n'adhère pas à l'UGC le plan de tir ils devront le répartir en dehors des 1500ha. Ce sera leur responsabilité.

J'ai demandé à la fondation si elle était en mesure de pouvoir exercer la chasse dans un premier temps, le temps de nous laisser poursuivre ce dossier. La réponse a été non.

Ce que je me suis dit, la commune de Nassogne n'a qu'à organiser la chasse elle-même. Nous avons demandé au DNF d'établir un cahier des charges pour une chasse temporaire d'un an

Les orientations et les contacts que j'ai eus avec la fondation me laissaient croire que dans un premier temps on aurait abouti plutôt pour conclure un contrat. Mais les éléments du dossier (pas le fond, mais la procédure telle qu'elle est suivie) risque de nous mener devant le Conseil d'Etat. On ne peut pas prendre ce risque-là ».

Si on parle de rentrées financières, si on change le mode de chasse que nous avons fait jusqu'à présent et il doit changer. Soyez conscients que les rentrées de chasse seront beaucoup moindres que ce que nous avons connu jusqu'à présent, et il faudra être intelligent pour trouver des mesures de compensation.

Si on exerçait un droit de chasse correctement avec des gens censés qu'on arrête le nourrissage, on dessinera des lots plus petits pour que les gens chasseurs de Nassogne puissent chasser. Mais c'est l'expérience de cet automne ci qui me dira si je me trompe ou pas.

Si on parvient à travailler avec les chasseurs locaux sur ces 1500 ha là cet automne, on reverra tous nos plans de nos cahiers des charges en ce sens-là ».

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 21h30

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,